



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03972

Numéro SIREN : 802 428 763

Nom ou dénomination : 1+1=2 AUDIT & CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2014 sous le numéro de dépôt 15740

8/5/14



***1 + 1 = 2
Audit & Conseil***

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 400 €

Siège social : 145B, rue Béranger – 92 700 COLOMBES

Statuts

Sousigné : Catherine SPINDLER ép. FREULON
née le 18 Janvier 1977 à NICE (06)
145 B rue Béranger 92700 COLOMBES

Article 1. Forme

La société est une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts

Article 2. Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- les activités d'audit et de conseil dans les domaines administratif, social, juridique, financier, comptable, commercial, stratégique, marketing, industriel, immobilier, patrimonial ;
- les prestations de formation et de service dans les domaines administratif, social, juridique, financiers, comptable, commercial, stratégique, marketing, industriel, immobilier, patrimonial ;
- les opérations d'acquisition d'immeubles, de biens fonciers et de fonds de commerce et l'administration desdits immeubles ou leur exploitation et mise à disposition à titre gratuit ou onéreux par bail, location ou autrement ;
- les opérations immobilières, notamment des opérations de promotion immobilière ou de rénovation d'immeubles à usage d'habitation, commercial, de bureaux et industriel, de transformation, d'aménagement de bâtiments existants, de démolition de certains d'entre eux et de reconstruction, de mise en copropriété et toutes transactions sur lesdits biens ;
- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, affaires ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'obligations et de tous droits sociaux ;
- la gestion de tous titres, valeurs mobilières et trésorerie appartenant à la société ;
- l'étude, la recherche, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte, la cession de tous brevets, licences ou procédés, modèles ou marques ;

Et, plus généralement, toutes opérations, affaires ou entreprises, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus relaté ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de prise en location-gérance, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Et d'une manière plus générale toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

Article 3. Dénomination

La société est dénommée « 1 + 1 = 2 Audit & Conseil ».

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », et de l'indication du montant du capital social.

Article 4. Siège social

Le siège de la société est fixé au 145B, rue Béranger – 92 700 COLOMBES.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision à l'unanimité des associés.

Article 5. Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6. Apports

Madame Catherine SPINDLER, née le 19/01/1977 à Nice, apporte à la société la somme de 8 400 euros.

En rémunération des apports consentis à la Société, il est attribué à Madame Catherine SPINDLER 8 400 actions d'une valeur nominale individuelle de 1 euro.

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 400 euros, divisé en 8 400 actions, entièrement libérées ou libérées de la moitié de leur valeur nominale.

A la création de la société, les 8 400 actions seront libérées de la moitié de leur valeur nominale.

Article 8. Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision à l'unanimité des associés.

Le capital social peut être augmenté par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code du Commerce applicables aux sociétés anonymes.

La société peut émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances ou donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital.

Le capital peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code du Commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres.

Article 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société. Tout associé peut demander à la société une attestation d'inscription en compte qui est valablement signée par le président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

Article 10. Cession des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Article 11. Droits et obligations attachés aux actions.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter pour chaque consultation par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris en la personne d'un autre associé. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le droit d'information prévu par l'article 16 des présents statuts est exercé par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

Tout actionnaire indivis peut exercer l'information prévue par l'article 16 des présents statuts.

Article 12. Direction

La Société est dirigée par un président.

Le président est nommé et révoqué à l'unanimité des associés.

Le premier président de la société sera Madame Catherine SPINDLER, née le 19/01/1977 à Nice.

Conformément à la loi, le président représente la Société à l'égard des tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Article 13. Conventions réglementées.

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la société et son président sera mentionnée au registre des décisions.

Article 14. Décisions des associés.

Les associés sont consultés et délibèrent à l'unanimité pour toutes les opérations suivantes :

- modification du capital social: augmentation, réduction, amortissement ;
- fusion, scission ou dissolution de la société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- nomination des commissaires aux comptes en cours de vie sociale ;
- comptes annuels et bénéfices ;
- changement de siège social ;
- toutes autres modifications statutaires.

Toute autre décision est de la compétence du président.

Les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés peuvent résulter d'une réunion des associés, d'une consultation écrite, de la signature d'un acte ou d'une convention ou de tout moyen apportant une sécurité comparable. La décision de consulter les associés appartient au président.

Toute décision collective des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par le président sur un registre des décisions tenu au siège social.

Pour consulter les associés et apporter la preuve de cette consultation, le président est autorisé à utiliser tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations.

En présence d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts aux associés lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Article 15. Information des associés.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés devant leur permettre de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur le texte de la ou des résolutions soumises à leur approbation, sont communiqués à chacun d'eux, au moins 3 jours avant l'assemblée ou la consultation. Pour l'approbation des comptes sociaux, les comptes annuels, les comptes consolidés s'il en existe, le rapport de gestion des dirigeants et le rapport du commissaire aux comptes sont communiqués à chacun des associés au moins 3 jours avant l'assemblée.

Article 16. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre de l'année suivante. *Avril 2015*

Article 17. Comptes annuels et résultats sociaux

À la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe). Il établit un rapport de gestion.

Une décision collective des associés approuve les comptes dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice. La décision collective se prononce également sur l'affectation à donner au résultat de cet exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint une somme égale au dixième du capital social. Les associés décident souverainement de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs. Les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le bénéfice est distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'assemblée dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

Article 18. Dissolution – Liquidation.

Une décision des associés à l'unanimité peut prononcer la dissolution anticipée de la société.

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Article 19. Engagements pour le compte de la Société en formation

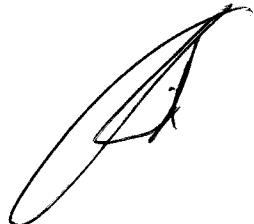
Un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition des associés qui ont pu en prendre copie, trois jours au moins avant la signature des présents statuts. Les associés déclarent accepter, purement et simplement, les actes accomplis pour le compte de la société en formation, tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé aux présents statuts. En conséquence, la société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 20. Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au président soussigné qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les autres formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Colombes, le 8 mai 2014
en 4 exemplaires.

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des présents statuts et les approuver entièrement.



ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS

Modèle de certificat de dépositaire

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2.490.325.618 euros, dont le siège social est à PARIS (75009),

16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Mourad RAHIB, soussigné,

Atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son Agence de l'agence au nom de la société en formation SASU 1 + 1 = 2 Audit & Conseil au capital de 8 400 €, dont le siège social est fixé au 145 b rue Béranger 92 700 Colombes , avec pour objet audit et conseil, est créditeur de la somme de 4 200 € euros représentant la moitié du capital libéré de cette société;
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés;
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.
Fait pour servir et valoir ce que de droit à Mme Catherine SPINDLER

A Colombes, le 16 mai 2014

Signature accréditée

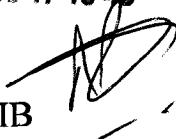
BNP PARIBAS COLOMBES

Agence 0367

2 Boulevard de Viatry
92700 COLOMBES

Tél. : 0820 820 001 - Fax : 01 10 47 19 45

Mourad RAHIB



LISTE DES SOUSCRIPTEURS PERSONNES PHYSIQUES

Nom – Prénom : FREULON née SPLINDER Catherine

Date de naissance : 19/01/1977

Adresse : 145 rue Beranger 92 700 Colombes

Représentant la société : 1 + 1 = 2 Audit & Conseil

Montant versé : 4 200 €

Total : 4 200 €

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Représentant la société :

Montant versé :

Total :

Nom – Prénom :

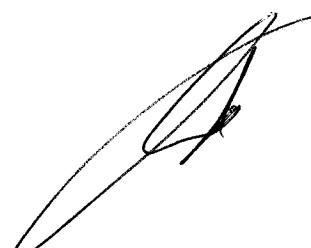
Date de naissance :

Adresse :

Représentant la société :

Montant versé :

Total :



1 + 1 = 2

Audit et Conseil

Société par Actions Simplifiée

Capital de 8400 €

Siège social : 145 B, rue Bézuger, 32100 CONDEZ

Abonné : Catherine SPINBLER ép. FREUWON

Nombre d'actions souscrites : 8400 actions d'une
valeur d'1 €.

